Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 029-212903025-20251204-DELIB_2025_83-DE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERC'H
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage

27 novembre 2025

Nombre de conseillers

En exercice	25
Présents	20
Votants	24

L'An deux mille vingt cinq
Le 4 décembre 2025 à 20h30
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pascal PRIGENT, Maire

Etaient présents : Pascal PRIGENT, Cécile CORMERY-RUCKLIN, Laura JAMBOU, Aurélien LE BOT, Sophie PATTÉE, Donaïg JOUBIN, Alain POQUET, Gwënola COLLIOU, Fabien BRIVOAL, Luc LEBRUN, Isabelle MAUGEAIS, Erwan PADELLEC (arrivé 20 H.50), Grégory GUERIN, Jean-Yves PIRIOU, Henri MORVAN, Gilles MORVAN, Chantal CULIOLI, Christophe CLERMONT Julie CANADO et Maryline LE GRAET.

Absents excusés :
Frédéric PERROT qui a donné procuration à Laura JAMBOU
Anne-Marie HÉNAFF qui a donné procuration à Sophie PATTEE
Magalie PORTAS qui a donné procuration à Cécile CORMERY-RUCKLIN
Carine GILLAIZEAU qui a donné procuration à Pascal PRIGENT

Absents : Sandrine CARIOU

Secrétaire de séance : Sophie PATTEE a été élue Secrétaire de séance.

DCM 2025-83

Objet :

AFFAIRE FINANCIERES -

Convention de financement des écoles Diwan

Rappel du contexte

La loi MOLAC n° 2021-641 du 21 mai 2021 et l'article L 442-5-1 du Code de l'éducation ont donné un caractère obligatoire à la contribution versée par les communes aux établissements situés sur le territoire d'une autre commune dispensant un enseignement de langue régionale, à la condition que la commune de résidence ne dispose pas dans ses écoles de cet enseignement.

Nous sommes concernés par les écoles du réseau DIWAN de CHATEAULIN, LE FAOU et QUIMPER. Par une délibération du 17 décembre 2020 le Conseil Municipal de PONT-DE-BUIS LES QUIMERC'H décidait de verser un montant forfaitaire de 100 € par élève et par année scolaire.

Ce montant a fait l'objet d'une demande de revalorisation de la part des écoles mais n'a pas recueilli une suite favorable de la part de la collectivité.

DIWAN a sollicité l'intervention préfectorale et une réunion en présence de toutes les parties a été organisée en février 2025.

Il en est ressorti la nécessité de revaloriser ce tarif pour se mettre en conformité avec l'esprit de la Loi, étant entendu que la participation versée ne doit en aucun cas être d'un montant supérieur au coût de scolarisation des enfants de nos écoles.

Des négociations ont donc été menées et un accord au cas par cas a été trouvé avec chacune des écoles concernées.

Il convient donc de passer une convention avec ces établissements pour déterminer les montants des participations à verser pour participation aux frais de scolarité.

Après en avoir délibéré, sur avis favorable de la commission Finances et Personnel du 18 septembre 2025, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de valider le projet de convention annexé à la présente délibération et autorise le Maire ou son représentant à la signer avec chacun des établissements concernés.

Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, le 4 décembre 2025,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,
Sophie PATTEE

MAIRIE DE PONT-DE-BUIS-LES-QUIMERCH 29590

Le Maire,
Pascal PRIGENT